RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

cn.iv

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Groupement de commande :

FranceAgriMer (coordonnateur du groupement)
(Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer)

Adresse du siège : 12 rue Henri Rol-Tanguy – Montreuil (93)
Adresse postale : TSA 20002 - 93555 Montreuil Cedex

CNIV
(Comité national des interprofessions des vins à appellation d'origine et à indication géographique)

12, rue Saint Anne – 75001 Paris

Objet du marché :

Fourniture des données relatives aux ventes de vin tranquille en France Relance - Lot 5

Etabli conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Procédure de consultation utilisée :

Consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert L.2120-1-3°, L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique susvisé

SOMMAIRE

Article 1 : Objet 3
Article 2 : Contexte 3
Article 3 : Méthodologie et modalités d'exécution des prestations 3
3.1 Circuits suivis 3
3.2 Découpage régional 4
3.3 Moyens techniques 4
3.4 Périodes suivies 9
Article 4 : Résultats attendus 9
4.1 : Mise à disposition des données 9
4.2 Présentation des résultats 10
Article 5 : Suivi des prestations 11

Article 1 : Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières est relatif à la fourniture d'informations relatives aux ventes de vins tranquilles en France.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour la fourniture des données pour les années 2027, 2028, et 2029.

Article 2 : Contexte

Depuis plusieurs années, la consommation d'alcool diminue en France. Cette baisse concerne particulièrement les catégories les plus jeunes, mais depuis quelques années également les tranches d'âge plus âgées, et notamment pour le vin. Dans le cadre de leur mission d'éclairage des filières FranceAgrimer et le CNIV ont besoin d'éléments chiffrés et objectifs sur les ventes et la consommation de vins en France, ceci afin de savoir le plus précisément possible comment évolue la consommation, quels sont les segments les plus porteurs et comment évolue la demande (vins tranquilles, couleurs, vins effervescents, prix etc.), afin d'éclairer au maximum les acteurs de la filière sur les évolutions du marché et les manières d'y répondre pour suivre au plus près les évolutions de la demande.
C'est pourquoi FranceAgriMer (Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) en qualité de coordonnateur du groupement et le CNIV (Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique) ont constitués un groupement de commande, pour connaître de la manière la plus précise possible l'évolution de la demande en France afin de permettre aux différents acteurs de la filière de répondre de la meilleure manière possible aux évolutions du marché.

Article 3 : Méthodologie et modalités d'exécution des prestations

3.1 Circuits de distribution suivis

Les circuits de distribution suivis doivent être précisés dans l'offre du prestataire.

En tout état de cause, le prestataire s'engagera à suivre *a minima* les circuits de grande distribution à savoir :

- EDMP (enseignes à dominante marque propre) françaises et étrangères : exemple Aldi, Lidl, Netto, …
- Supermarchés (taille et/ou groupe d'enseignes des magasins à préciser)
- Hypermarchés (taille et/ou groupe d'enseignes des magasins à préciser)
- Magasins de proximité *a* minima d'enseignes chaînées (taille et/ ou groupe d'enseigne des magasins à préciser). Le suivi des magasins de proximité devra inclure un découpage en zones rurales et urbaines.
- E-commerce-GSA : Drive + commande en ligne avec retrait en magasin + livraison à domicile.

En cas de retenue de cette Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative n°1, la prestation devra inclure les circuits suivants:

- E-commerce : sites de vente en ligne des enseignes de GMS spécialisés dans le vin (ex : https://www.e.leclerc/cat/ma-cave ; https://macave.carrefour.fr/ etc.)
- GMS spécialisées qui ont des offres vins (ex : enseignes bio type Biocoop, Grand Frais, etc.).

Le prestataire pourra proposer dans son offre tout autre circuit qu'il jugera pertinent afin d'améliorer la couverture du suivi des ventes de vins tranquilles en France.

Le prestataire détaillera les circuits individuels proposés, les découpages éventuels par tranche de surface ainsi que les agrégats disponibles à partir de ces circuits, permettant de reconstituer des visions nationales.

Il précisera également le poids de chacun des circuits suivis si possible en les replaçant au sein de la distribution au sens large (magasins Bio, spécialistes frais ...).

Le prestataire fera, une fois par an, à une période précisée dans son offre, un état de l'univers suivi (distribution valeur et nombre de magasins par enseigne en fonction des circuits et régions).

Le parc de la grande distribution (y compris EDMP) subit régulièrement des évolutions de périmètre (fusion d'enseignes, rachats de magasin, etc.). Le prestataire décrira dans son offre les modalités de suivi et de prise en compte de changements dans les résultats transmis.

Par ailleurs, le prestataire décrira dans son offre comment il intègrerait l'arrivée d'une nouvelle enseigne dans le panel et quelles seraient les conséquences sur le marché en cours.

3.2 Découpage régional

L'offre intégrera les découpages régionaux proposés sous forme de carte détaillée. Il est demandé *a minima* que l'offre intègre des découpages régionaux avec *:*

- Les régions telles que définies par le prestataire *a minima* pour les circuits Supermarchés, Hypermarchés et PROXI;
- Les anciennes régions INSEE (découpage en 22 régions) *a minima* pour les circuits Supermarchés et Hypermarchés.

Il est souhaité que :

- Le prestataire propose un découpage sur les régions telles qu'il les a définies soit disponible également pour les circuits E-Commerce et EDMP.

- Le prestataire propose également un découpage départemental et des régions ad hoc sur la base d'agrégats de départements, a minima pour les circuits des Hyper- et Supermarchés et si possible pour le E-Commerce, la PROXI et les EDMP.

3.3 Moyens techniques

L'offre du prestataire détaillera pour chaque circuit :
- la méthode de recueil des données
- la taille de l'univers suivi
- la taille des éventuels échantillons
- le nombre et les périodes de mises à jour dans l'année de l'univers et des échantillons éventuels
- les modalités d'évolution de calcul et de la restitution des mesures ou des géographies et leur impact sur les historiques.

En tout état de cause, les trois points détaillés ci-dessous devront impérativement être pris en compte et traités par le prestataire : le recueil des données, la codification et les mesures suivies.

- **Recueil de données**

Le recueil des données devra être réalisé en sortie de caisses constaté par scanner pour les magasins physiques. Pour les circuits pour lesquels ce mode de recueil des données n'est pas possible (ex. Drive), l'offre devra présenter la méthode exacte qui sera utilisée.

Le prestataire précisera toute autre méthodologie utilisée (par circuit et /ou type d'indicateur) et détaillera les méthodologies d'extrapolation éventuelles (taille des échantillons vs univers suivis) et leur impact sur les données.

- **Codification**

Le prestataire précisera dans son offre le processus de codification de chaque produit (identification des différentes caractéristiques / attributs des produits).

Il indiquera dans son offre des indicateurs permettant d'approcher la volumétrie des produits codifiés à minima sur une période annuelle et précisera un taux de couverture des références codifiées par rapport à l'intégralité des références vins tranquilles vendues par l'univers suivi.

Il sollicitera les distributeurs et les opérateurs et utilisera toute autre source d'information jugée pertinente (exemple prospectus promotionnels…) pour vérifier en continu la bonne codification des produits et plus spécifiquement les différents attributs tels que l'origine des cépages, des vins sans indication géographique, la présence de labels tels que le bio …

De plus, si ce n'est pas la méthode principale de recueil, il s'assurera si nécessaire de la bonne codification des attributs par des relevés terrains.

Le prestataire s'engagera sur un délai maximum de mise en œuvre des éventuelles mesures de corrections réalisées, suite à des erreurs de codification ou de placement des références, qui ne pourra excéder un mois après sa notification.

De plus, le prestataire devra indiquer de quelle manière une modification de caractéristique des EAN sera gérée au niveau des historiques (par exemple passage d'une IGP en AOP, ou passage d'une référence en biologique). Il est souhaitable que des ruptures d'historique soient effectuées (donc sans reprise de la codification sur l'intégralité des historiques) afin de suivre au plus près les réalités du marché et de la vie des références en points de vente.

Lors de la codification des données, le prestataire devra respecter les dispositions fixées ci-dessous, dans son offre :

Les caractéristiques / attributs obligatoires à suivre sont :

- Couleurs : rouges, rosés et blancs (avec détail secs et doux) ;

- Conditionnements : bouteille verre (75 cl, 37,5 cl, 150 cl, etc.), bouteille plastique (25 cl, 75 cl, 1 l, 150 cl, etc.) BIB® (bag in box : 3l, 5l, etc.), cubitainer, canettes, autres formats éventuellement détaillés (wine in tube, doypack…);

- Volume / Format : 75 cl, 25 cl, 37,5 cl, 150 cl, 3l, 5l etc… ;

- Compte / Nombre d'unité(s) par référence : x 1,x 3, x 6, x 12, *etc*... ;

- Segments / SIQO :
 - AOP,
 - Vins IGP avec le détail des vins IGP avec mention de cépage sur l'étiquette (IGP cépages) vs ceux sans indication de cépage en mention complémentaire sur l'étiquette (IGP standards)
 - Vins sans IG avec les détails entre les Vins sans IG Français (Vins De France), des Etats membres de l'Union européenne et vins sans IG étrangers
 - Vins étrangers ;

- Pour les IGP, les vins sans IG et les vins étrangers la distinction sera faite
 - Entre les vins avec indications de cépages et ceux sans indication de cépage
 - Pour ceux avec indication de cépage, la valeur de cépages sera précisée ;

- Les vignobles pour les AOP, et lesbassins de production pour les IGP ;

- Les appellations pour les AOP et les dénominations pour les IGP ainsi que des regroupements d'appellations / dénominations selon une liste qui sera communiquée au prestataire et nommée « le référentiel CNIV-FranceAgrimer ». En annexe se trouve les regroupements demandés. Une version définitive sera fournie au titulaire lors de la réunion de lancement du marché.

- Pour l'Alsace : les informations cépages (Pinot Noir, Gewürztraminer, Riesling, Muscat, Sylvaner, Pinot Gris, Pinot Blanc, Gentil, Edelzwicker) et spécification (sec, grand cru, vendanges tardives, sélections grains nobles) ;

- Les appellations pour les AOP étrangères des pays de l'UE et le détail des cépages pour les VSIG et IGP de l'UE et des pays tiers.

- Pour les vins avec mention de cépages (IGP français et étrangers, Vins sans IG français et vins sans IG étrangers), il est attendu le détail a minima des cépages suivants ;
 - Cépages rouges : Merlot, Cabernet (sauvignon + franc), Syrah, Pinot Noir, Gamay, Grenache, Malbec, Carignan, bi-cépages, autres cépages ;
 - Cépages blancs : Sauvignon, Chardonnay, Viognier, Muscat, Grenache, Chenin, Gros Manseng, Petit Manseng, Pinot gris, Vermentino, Colombard, bi-cépages, autres cépages;
 - Cépages rosés : Cinsault, Grenache, Merlot, Syrah, Cabernet (sauvignon + franc), Gamay, Pinot Noir, bi-cépages, autres cépages;

- Indication Primeur (type Beaujolais Primeur)

- Les catégories commerciales :
 - **MDD** (CNUF :code national unifié fournisseur distributeur)
 - **Châteaux & domaines** pour les vins AOP : libellé de produit contenant « Château », « Clos », « Cru », « Hospices », « Abbaye », « Bastide », « Campagne », « Chapelle », «

Commanderie », Domaine », « Mas », « Manoir », « Mont », « Monastère », « Monopole », « Moulin », « Prieuré », « Tour », avec pour les appellations qui en bénéficient le détail des **châteaux classés** et des **seconds vins de châteaux classés**.

- **Domaines & Mas** pour les vins IGP : libellé de produit contenant « Abbaye », « Bastide », « Campagne », « Chapelle », « Commanderie », Domaine », « Mas », « Manoir », « Mont », « Monastère », « Monopole », « Moulin », « Prieuré », « Tour »
- **Marques et génériques** (dont agrégat en clair des marques marketées pour Bordeaux AOC rouge, à définir de manière annuelle entre le prestataire et le groupement de commande) ;

- Label produits biologiques (vs non biologiques)

- Pour les IGP, la nomenclature devra permettre une analyse croisée par catégorie (standard vs. cépages), par bassin de production (Sud-Est, Languedoc, etc.), par dénomination (avec une agrégation par IGP cépage et IGP standards) et par cépage pour les IGP cépages. Ces analyses devront être automatisées afin de pouvoir intégrer directement l'arrivée de nouvelles lignes de produits sans avoir à refaire des agrégats manuels.

En cas de retenue de cette Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative n°2, le prestataire devra suivre les champs / attributs suivants:

- le détail des produits avec différents labels liés au développement durable (liste évolutive selon la règlementation en vigueur) : Agri Confiance - Bee Friendly - CAB - Eve Vegan - FSC - HVE- HVE & Terra Vitis - HVE & VDD - Label-V - Terra Vitis - Terra Vitis & VDD - VDD - Vegan SCT, sans sulfites, Demeter ;
- les vins doux/ vins doux naturels ainsi que les apéritifs (notamment Pineau des Charentes)
- les vins sans alcools et faiblement alcoolisés (définis selon le degré d'alcool ou à partir d'une liste fermée de marques à valider entre le prestataire et le groupement de commandes) ;
- les vins avec un emballage consigné ;

En complément des nomenclatures hiérarchiques, il est demandé de pouvoir réaliser des tris croisés sur l'ensemble des dimensions d'attributs codifiés (par exemple segments, vignoble, conditionnement, volume, couleur etc.) pour accéder à différents niveaux de lecture.

Les tranches de prix

L'offre inclura des données par tranches de prix permettant d'analyser les performances du marché en tenant compte de l'atomicité, de la diversité et forte variabilité du marché des vins tranquilles (forte dispersion de prix à la référence vs autres catégories de produits entre les magasins, et variabilité dans le temps).

Il pourra s'agir d'un traitement particulier au sein de la base principale ou d'une base de données indépendante intégrant à minima 300 lignes de produits définies sur la base de recoupements et / ou regroupements des attributs – caractéristiques de la base de données principale (par exemple : totaux marchés, formats, segments, vignobles, regroupement d'AOP, AOP en 75 cl et en BIB...). La liste définitive des produits à détailler par tranches de prix sera arrêtée en accord avec le groupement de commande au début de chaque tranche du marché.

Les mesures attendues doivent permettre de déterminer la structure du marché par tranche de prix et de l'analyser, notamment dans le temps, et sont donc *a minima* ventes en valeur (€) et ventes en volume eq. 75 cl, eq. Litre, nombre de références, structure des références, DN, DV, Prix volume en équivalent de la tranche (€/l ou €/eq. 75 cl), indice de prix, VMH valeur, VMH volume eq. 75 cl, % volume MDD et ventes volume MDD en absolu, nombre de références MDD, DN MDD.

La fréquence de traitement sur l'année civile proposée par le prestataire doit permettre d'analyser d'éventuels effets de saisonnalité et d'évolutions des positionnements prix dans le temps. Elle doit pouvoir permettre au groupement de commande de bénéficier de données sur l'année civile en regard des données de la base principale.

Il est souhaité que le prestataire puisse fournir un moyen d'utiliser les mesures non additives (telles que DN et VMH par exemple) pour des analyses sur des données annuelles cumulant plusieurs périodes de traitement.

La grille de tranches de prix en €/l, qui pourra être confirmé en début de marché, sera :

<= 1.00	4.00 <= 4.50
1.00 <= 1.50	4.50 <= 5.00
1.50 <= 2.00	5.00 <= 6.00
2.00 <= 2.50	6.00 <= 7.00
2.50 <= 3.00	7.00 <= 8.00
3.00 <= 3.25	8.00 <= 10.00
3.25 <= 3.50	10.00 <= 12.00
3.50 <= 3.75	12.00 <= 15.00
3.75 <= 4.00	15.00 <= 20.00
	20.00 < -

Les découpages par tranches de prix devront s'appliquer sur les données des circuits Hyper et Supermarchés, sur l'intégralité des 300 lignes demandées, et sur un minimum de 60 lignes pour les circuits de Proximité, E-commerce GSA et EDMP.

Le prestataire assurera la correspondance des volumes entre les données des bases globales et celles par tranches de prix et s'engage à retraiter les historiques en cas de détection d'erreurs ou d'écarts impactant la lecture et l'analyse de la ligne concernée par l'erreur.
Les lignes de produits ainsi que les sets de tranches pourront être révisés à chaque début de tranche du marché.

- **Mesures suivies**

L'ensemble des mesures suivies sera présenté dans l'offre du prestataire dans le respect des dispositions suivantes :

Mesures obligatoires : ventes volume (litre et eq. 75 cl), ventes valeur (€), part de marché (volume et valeur), distribution numérique / distribution valeur, nombre moyen de références (vendues et en linéaire), VMH (ventes moyennes hebdomadaires), linéaire, prix moyen (CA/vol) exprimé en L et en équivalent 75 cl, prix arithmétique (non pondéré par les ventes volume).

Suivi des promotions : % ventes volume et valeur, présence et prix au total promotion, en promotions lourdes (tenant compte de l'exécution des promotions en points de ventes : par

exemple mises en avant, têtes de gondoles…) et par type de promotion (pour permettre une analyse plus fine de l'activité promotionnelle).

Tous ces indicateurs devront être indiqués en valeur absolue ainsi qu'en évolution *a minima* par rapport à l'année N-1 et si possible à la moyenne 3 ans.

Le prestataire est libre de proposer toutes autres mesures supplémentaires qu'il jugera pertinentes dans le cadre de ce marché (par exemple liées aux mécaniques promotionnelles présentes sur les prospectus).

Le prestataire fournira un détail des calculs des mesures ainsi que les exemples d'utilisation en termes d'analyse.

En outre, l'offre précisera si les mesures ci-dessus sont issues de l'intégralité de l'univers suivis ou d'un échantillon de points de vente. Dans ce dernier cas, les modalités d'extrapolation utilisée seront également précisées dans l'offre.

3.4 Périodes suivies

Le découpage devra suivre au plus près l'année civile en périodes de 4 semaines et la dernière **période de l'année devra inclure le dernier jour de l'année civile** (cf. point 5 du présent document).

Les agrégats Cumul Annuel Mobile, Cumul Courant et Cumul des 3 dernières périodes de l'année en cours et de l'année n-1, n-2, n-3 et n-4 seront obligatoirement disponibles.

Si les mises à jour de données intègrent des retraitements des périodes livrées précédemment, des agrégats de Cumul Annuel Mobile et Cumul des 3 dernières périodes basés sur la période de livraison P-1 de l'année en cours et de l'année n-1, n-2, n-3 et n-4 seront également obligatoirement disponibles.

Il est également attendu que la base intègre un détail par semaine et par trimestre qui devront correspondre au 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestre de l'année civile et tout en comportant chacun le même nombre de semaines.

Une comparaison des données de l'année en cours de traitement a minima avec celles de l'année précédente sera attendue.

Article 4 : Résultats attendus

4.1 : Mise à disposition des données

Le prestataire devra mettre à disposition la totalité de la base (exhaustivité des données du panel que le prestataire fournit : toutes les périodicités suivies, toutes les mesures, les circuits, les lignes de nomenclature et/ou les caractéristiques des références) *via* un logiciel de traitement *ad hoc* permettant aux membres du groupement d'exploiter les données : base avec période en cours et historiques et/ou base en cours accompagnée de bases archives sur des périodes figées.

Le nombre d'accès au logiciel sera a minima de 4 pour FranceAgriMer et de 30 pour le CNIV. Le logiciel devra permettre des extractions de données sous forme de tableaux et si possible sous forme de graphiques, sous format Excel ou compatible, avec des mises en forme modifiables (ex : police, décimales, couleurs…).

Pour chaque tranche du marché, les données seront livrées à chaque période, soit 13 fois par tranche, sur support dématérialisé au CNIV et à FranceAgriMer.

Le prestataire s'engagera dans son offre sur un délai de mise à disposition des données. Ce dernier devra être le plus rapide possible tout en garantissant un niveau de qualité maximisé (basé sur un taux de codification des nouvelles références, taux de CA réalisé…) ne générant pas de variabilité des données aux périodes suivantes ; ce délai ne peut être supérieur à quatre semaines après la date de recueil des données. Un planning de livraisons des données sera transmis au début de chaque nouvelle tranche de marché.

L'installation de la base et du logiciel de traitement *ad hoc* ainsi que la formation à son utilisation (y compris formation complémentaire si évolution ou changement du logiciel et/ou si changement des utilisateurs du logiciel au sein des membres du groupement de commande au cours du marché) seront également à la charge du prestataire selon des délais fixés dans son offre.

Chaque livraison sera obligatoirement accompagnée d'un état des évolutions de la nomenclature (y compris dans le changement des référencements, vérification à l'EAN), de l'univers ou des historiques qui auraient pu intervenir depuis la livraison précédente, et devra détailler les raisons de ces évolutions et fournir suffisamment d'informations pour permettre au groupement de commande une vérification.

Deux fois par tranche (périodes à définir avec le groupement de commande), la livraison sera accompagnée d'un document sous forme d'un diaporama, en format bureautique non verrouillé et réutilisable, comprenant des graphiques et des tableaux présentant les résultats, évolutions et contributions des marchés liquides et vin, circuits de distribution, vignobles, par couleur et par cépage détaillés par circuits.

Toute présentation graphique sera accompagnée des données sources et de leur méthode de construction.

La maquette du document sera travaillée entre le prestataire et le groupement de commande à chaque début de tranche.

4.2 Présentation des résultats

Deux présentations en français des résultats auront lieu chaque année dans les locaux du CNIV ou de FranceAgriMer (en Île de France) ou d'une Interprofession (en région) ou en visioconférence. Elles se dérouleront au maximum 6 semaines après la livraison de la huitième période et de la dernière période de l'année.

Les présentations auront lieu lors de réunions des membres du groupement de commande.

Le Bilan annuel permettra de réaliser :

- Un bilan à long terme sur les produits de grande consommation ainsi que du rayon des liquides par marché (bières, spiritueux, etc.) accompagné des éléments conjoncturels qui expliquent l'évolution de ces catégories ;
- Un bilan sur l'évolution du marché des vins tranquilles et de ses principaux segments, couleurs, formats ;
- Un bilan sur l'évolution du marché des vins aromatisés, des vins sans alcool ou faiblement alcoolisés (définis selon le degré d'alcool ou à partir d'une liste fermée de marques à valider par le prestataire et le groupement de commandes) ;
- Un bilan sur les évolutions par vignoble / groupes d'AOC et IGP - AOC / IGP et par couleur

- L'ensemble des analyses prendra en compte les différences éventuelles entre les circuits de distribution suivis et détaillera les éléments explicatifs des évolutions (leviers / causales : offre, largeur de gamme, présence, soutien promotionnel, demande, tranches de prix…) ;
- Des focus complémentaires (entre 1 et 3) demandés suite à un brief concernant des questions et thématiques spécifiques.

Le Bilan intermédiaire sera une version allégée du Bilan annuel intégrant :

- Un bilan sur les produits de grande consommation ainsi que du rayon des liquides par marché (bières, spiritueux, etc.) accompagné des éléments conjoncturels qui expliquent l'évolution de ces catégories ;
- Un bilan des faits d'actualité du marché des vins tranquilles et de ses principales composantes (segments / couleur / vignobles / formats), intégrant un point saisonnier (ex : vins rosés).

Préalablement à toute présentation, les questions et thématiques spécifiques à traiter seront travaillées entre le prestataire et le groupement de commande sous forme de brief. Dans ce brief, les périodes de données sur lesquelles seront réalisées ces présentations seront également arrêtées en concertation avec le groupement de commande.

Le prestataire sera tenu de faire un retour au groupement de commande suite à ce brief afin de confirmer comment il propose de traiter les questions et thématiques spécifiques, ainsi que les périodes de données demandées dans le brief.

Ces présentations donneront lieu à un document diffusable détaillé, comportant des graphiques et leurs commentaires, sous format PowerPoint ou compatible.

Article 5 : Suivi des prestations

Dispositions applicables à chaque tranche du marché :

Création d'un Comité de pilotage dont les membres seront désignés par le groupement de commande

Indépendamment du contact commercial, les membres du groupement de commande auront accès à un responsable technique qui, dans les 3 jours ouvrés suivant une demande, devra émettre un diagnostic sur tout problème qui lui sera signalé par mail. Ce responsable technique devra maîtriser la langue française.

Un accompagnement technique lié à l'utilisation du logiciel de mise à disposition des données sera prévu par le prestataire tout au long de la prestation (il pourra prendre la forme de tutoriels, d'ateliers de partage d'expérience, de démonstration d'utilisation…) afin de permettre aux membres du groupement de commande de monter en compétence dans l'utilisation de l'outil. En cas de changement du logiciel au cours du marché (cf. 4.1 ci-avant), le prestataire s'engage à proposer, en plus des formations techniques qui seront mises en place, un nombre de jours de service qui sera défini de commun accord entre le prestataire et le groupement de commande afin de permettre l'accompagnement à la prise en main et à la maitrise du nouvel outil.

En cas d'erreur bloquant l'analyse ou impactant la lecture des vins français à un niveau global, segment, vignoble ou appellation, la base de données sera corrigée pour la livraison suivante.

À la demande des membres du groupement de commande, la nomenclature pourra être revue au moins une fois par an afin de tenir compte des évolutions du marché.

À la réception de la dernière livraison de données de chaque tranche, il sera vérifié que la dernière période de l'année précédente comprend le 31 décembre. Dans le cas contraire, la base fournie sera décalée d'une semaine afin de satisfaire à cette obligation. À cette occasion, l'historique sera intégralement retraité.

Le comité de pilotage pourra également se réunir, sur demande du groupement de commandes ou du titulaire, en cas de nécessité requise par l'exécution du marché.

ANNEXE: Liste des regroupements d'appellations / dénominations Françaises nommée « le référentiel CNIV-FranceAgriMer ».

La version à jour sera mise à disposition en début de marché.

Région / Vignoble	Sous-Vignoble (Groupe Produit 1)	Groupe dénomination (Groupe Produit 2)
Alsace	**Alsace Grand Cru**	Alsace Grand Cru Sélection de grains nobles
		Alsace Grand Cru Vendanges tardives
		Alsace Grand Cru
	Alsace	Alsace Sélection de grains nobles
		Alsace Vendanges tardives
		Alsace
Autres AOP	**Centre-Est AOP**	Coteaux du Lyonnais
	Nord-Est AOP	Côtes de Toul
		Moselle
Autres IGP	**Centre-Est IGP**	IGP Coteaux de Coiffy
		IGP Coteaux de l'Auxois
		IGP Franche-Comté
		IGP Haute-Marne
		IGP Sainte-Marie-la-Blanche
		IGP Saône-et-Loire
		IGP Yonne
	Centre-Ouest IGP	IGP Charentais
		IGP Haute-Vienne
	IGP Calvados	IGP Calvados
	Nord-Est IGP	IGP Côtes de Meuse
		IGP Île-de-France
Beaujolais	**Beaujolais Nouveaux**	Beaujolais Nouveaux
		Beaujolais Villages Nouveaux
	Crus du Beaujolais	Crus du Beaujolais
	Beaujolais et Beaujolais Villages hors Nouveaux	Beaujolais hors Nouveaux
		Beaujolais Villages hors Nouveaux
Bordeaux	**Blaye Bourg**	Blaye Bourg
	EdM & 1ères Côtes & Ste Foy	Autres EdM & 1ères Côtes & Ste Foy
		Côtes & Cadillac
		Entre-deux-Mers
		Graves de Vayres
		Ste-Croix & Loupiac
	Graves & Sauternes	Autres vins de Graves
		Graves & Pessac-Léognan
		Sauternes & Barsac
	Groupe Bordeaux	Bordeaux & Claret
		Bordeaux bl & moelleux

		Bordeaux Supérieur
		Rosés de Bordeaux
	St-Emilion Pomerol Fronsac	Francs & Castillon
		Fronsac & Canon
		Pomerol & Lalande
		Satellites de St-Emilion
		St-Emilion & GC
	Vins du Médoc	Communales
		Médoc & Haut-Médoc
Bourgogne	**Chablisien**	
	Grands Crus	Bâtard-Montrachet
		Bienvenues-Bâtard-Montrachet
		Bonnes-Mares
		Chambertin
		Chambertin-Clos de Bèze
		Chapelle-Chambertin
		Charlemagne
		Charmes-Chambertin
		Chevalier-Montrachet
		Clos de la Roche
		Clos de Tart
		Clos de Vougeot
		Clos des Lambrays
		Clos Saint-Denis
		Corton Grand Cru
		Corton-Charlemagne
		Criots-Bâtard-Montrachet
		Echezeaux
		Grands-Echezeaux
		Griotte-Chambertin
		La Grande Rue
		La Romanée
		La Tâche
		Latricières-Chambertin
		Mazis-Chambertin
		Mazoyères-Chambertin
		Montrachet
		Musigny
		Richebourg
		Romanée-Conti
		Romanée-Saint-Vivant
		Ruchottes-Chambertin
	Reg Bourgogne	Bourgogne aligoté
		Bourgogne blanc
		Bourgogne Chitry
		Bourgogne clairet ou rosé
		Bourgogne Côte Chalonnaise
		Bourgogne Côte d'Or

	Bourgogne Côte Saint-Jacques
	Bourgogne Côtes d'Auxerre
	Bourgogne Côtes du Couchois
	Bourgogne Coulanges-la-Vineuse
	Bourgogne Epineuil
	Bourgogne Hautes Côtes de Beaune
	Bourgogne Hautes Côtes de Nuits
	Bourgogne La Chapelle Notre-Dame
	Bourgogne Le Chapitre
	Bourgogne Montrecul
	Bourgogne Passe-tout-grains
	Bourgogne rouge
	Bourgogne Tonnerre
	Coteaux Bourguignons
	Bourgogne gamay
Reg Maconnais	Mâcon
	Mâcon + nom commune
	Mâcon Villages
Villages Côte Chalonnaise	Bouzeron
	Givry
	Mercurey
	Montagny
	Rully
Villages Côte de Beaune	Aloxe-Corton
	Auxey-Duresses
	Beaune
	Blagny
	Chassagne-Montrachet
	Chorey-lès-Beaune
	Côte de Beaune
	Côte de Beaune-Villages
	Ladoix
	Maranges
	Meursault
	Monthélie
	Pernand-Vergelesses
	Pommard
	Puligny-Montrachet
	Saint-Aubin
	Saint-Romain
	Santenay
	Savigny-lès-Beaune
	Volnay
Villages Côte de Nuits	Chambolle-Musigny
	Chambolle-Musigny premier cru

		Côte de Nuits-Villages
		Fixin
		Gevrey-Chambertin
		Marsannay
		Morey-Saint-Denis
		Nuits-Saint-Georges
		Vosne-Romanée
		Vougeot
	Villages Grand Auxerrois	Irancy
		Saint-Bris
		Vézelay
	Villages Maconnais	Pouilly-Fuissé
		Pouilly-Loché
		Pouilly-Vinzelles
		Saint-Véran
		Viré-Clessé
Champagne	**Coteaux champenois**	Coteaux champenois
	Rosé des Riceys	Rosé des Riceys
Corse	**Ajaccio**	Ajaccio
	Vin de Corse	Vin de Corse
		Corse Village
	Patrimonio	Patrimonio
	Ile de Beauté	Ile de Beauté
Jura	**AOP du Jura**	Arbois
		Château-Chalon
		Côtes du Jura
		L'Etoile
Languedoc-Roussillon		
	Camargue	Sable de Camargue
	AOP du Languedoc	Languedoc
		Grands vins du Languedoc
		Crus et terroirs du Languedoc
		Les coteaux occitans
	AOP du Roussillon	Collioure
		Côtes du Roussillon
		Côtes du Roussillon Villages
		Maury
	Languedoc-Roussillon IGP (Territoires et Départements)	
		IGP du Roussillon
		Territoire Sud de France
		Département Sud de France
		Côte Vermeille
	Pays d'oc - Terres du Midi	Pays d'Oc
		Terres du Midi
Loire	**Anjou-Saumur**	Anjou
		Anjou Brissac
		Anjou Villages
		Cabernet d'Anjou
		Rosé d'Anjou

	Saumur
	Saumur-Champigny
	Savennières
	Coulée de Serrant
	Coteaux du Layon et autres moelleux
	Savennières Roche aux Moines
Auvergne-Rhône-Alpes	Côtes du Forez
	Côte roannaise
	Côtes d'Auvergne
	Saint-Pourçain
Centre-Loire	Sancerre
	Menetou-Salon
	Coteaux du Giennois
	Quincy
	Reuilly
	Pouilly-sur-Loire
	Pouilly-Fumé
	Châteaumeillant
Haut-Poitou	Haut-Poitou
Loire IGP	Auvergne-Rhône-Alpes
	Centre-Loire
	IGP Val de Loire
Nantais	Fiefs Vendéens
	Coteaux d'Ancenis
	Gros Plant du Pays Nantais
	Muscadet
	Muscadet Coteaux de la Loire
	Muscadet Côtes de Grandlieu
	Muscadet Sèvre et Maine
	Muscadet Sèvre et Maine DGC
Rosé de Loire	Rosé de Loire
Touraine	Touraine
	Orléans-Cléry
	Orléans
	Cour-Cheverny
	Montlouis-sur-Loire
	Valençay
	Cheverny
	Bourgueil
	Chinon
	Coteaux du Loir
	Coteaux du Vendômois
	Jasnières
	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
	Touraine DGC
	Touraine Noble Joué
	Vouvray
Rhône	Côtes du Rhône

	Vallée du Rhône hors CDR	Clairette de Bellegarde Costières de Nîmes Côtes du Vivarais Diois Duché d'Uzès Grignan-les-Adhémar Luberon Ventoux
	Crus Côtes du Rhône	Crus Nord Crus Sud
	Côtes du Rhône Villages	Côtes du Rhône Villages avec nom Côtes du Rhône Villages sans nom
Sud-Est	**Provence**	Coteaux d'Aix-en-Provence Coteaux Varois en Provence Côtes de Provence
	Méditerranée	Méditerranée
	Sud-Est Nord	Coteaux des Baronnies Comtés Rhodaniens Ardèche Drôme Collines Rhodaniennes
	Sud-Est Sud	Ardèche Coteaux de l'Ardèche Pays des Bouches-du-Rhône Vaucluse Alpilles
	PACA (Hors IP)	Bandol Bellet Cassis Les Baux de Provence Palette Pierrevert Alpes-Maritimes Mont Caume Var Maures Hautes-Alpes Alpes-de-Haute-Provence
Sud-Ouest	**Autre Bassin Aquitain**	Autre Bassin Aquitain AOP Autre Bassin Aquitain IGP
	Bassin Sud-Ouest	Autre Bassin Sud-Ouest AOP Bassin Sud-Ouest AOP Bassin Sud-Ouest IGP
	Bergerac-Duras	Bergerac-Duras
Vin de France sans IG	**Vin de France sans IG**	Vin de France sans IG
Savoie Bugey Dauphiné	**Bugey**	Bugey

Coteaux Alpins	Roussette du Bugey IGP Coteaux de l'Ain IGP Isère IGP Vin des Allobroges
Savoie AOP	Roussette de Savoie Savoie Savoie avec DGC Seyssel